FICHE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES POUR LES MINEURS

BEBE NAGEUR 2023-2024

L'ENFANT

Nom ..... Prénom .....

Sexe ☐ M ☐ F Né(e) le .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

En cas d'urgence, prévenir.....Tel. mobile .....

REPRESENTANT LEGAL

Nom ..... Prénom ..... Lien de parenté.....

Adresse (si différente de ci-dessus).....

Code postal .....Ville .....

Tel. domicile .....Tel. mobile .....

Email .....

Autorisation de soins : j'autorise les responsables du centre aquatique à faire donner tous les soins médicaux et chirurgicaux qui pourraient être nécessaires en cas d'accident, intervention chirurgicale urgente, maladie contagieuse, ou toute autre affection grave, après consultation d'un praticien.

Signature obligatoire pour l'autorisation de soins

AUTORISATION

Je soussigné(e), ... , certifie avoir pris connaissance du Règlement intérieur d'Aqualac et accepté le Règlement spécifique de l'activité (voir au dos).

☐ Accepte de recevoir des informations de la part d'Aqualac.

☐ Accepte d'être pris en photo par Aqualac et cède tous mes droits d'utilisation de ces photographies à Grand Lac Communauté d'Agglomération, laquelle sera en mesure de les utiliser selon leur convenance sur tous leurs supports de communication sans limites ni de temps ni de lieu.

Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé"

Fait à .....

Le .....

LE RETRAIT DU DOSSIER NE VALIDE PAS L'INSCRIPTION

ELEMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

☐ Fiche d'inscription activité complétée ☐ Attestation d'aptitude physique (+ copie carnet vaccins à jour)

Cadre réservé à l'administration

MODE DE REGLEMENT

☐ Espèces ☐ CB ☐ Chèque bancaire ☐ Chèques vacances ANCV ☐ Coupons sport ANCV

ACTIVITE

Samedi		**Abonnement**	
☐ Bébé nageur (6 à 18 mois)	9h00 – 9h30	☐ 1er trimestre	Du 16/09/2023 au 09/12/2023
		Attention pas de cours le 11/11/2023	
☐ Bébé nageur (18 à 36 mois)	9h30 – 10h00	☐ 2ème trimestre	Du 13/01/2024 au 30/03/2024
		☐ 3ème trimestre	Du 13/04/2024 au 29/06/2024
		Attention pas de cours le 11/05/2024	

Inscrit par ..... Date ……/……/…….

REGLEMENT DE L'ACTIVITE

Aqualac – place Daniel Rops – 73100 Aix-les-Bains – 04.79.61.48.80 – aqualac@grand-lac.fr

1- Programme

L'activité est programmée par l'établissement sur la saison scolaire, du mois de septembre au mois de juin suivant. Les trimestres sont définis afin d'assurer une équité dans le nombre de séances. Les dates de début et de fin des périodes, ainsi que les jours où il n'y a pas cours (lors des vacances scolaires, ou les jours fériés) sont indiqués à l'accueil de l'établissement et donnés sur papier lors de l'inscription.
L'inscription au programme permet de participer à une ou deux séance(s) hebdomadaire sur la période d'abonnement et dans le créneau défini.

2- Conditions de participation au programme

Pour toute activité, les participants se changent dans les vestiaires collectifs prévus à cet effet.
L'heure indiquée est l'heure du début du cours dans l'eau. L'accès au vestiaire se fait 10 minutes avant le début de la séance. Un retard de 15 minutes après le début du cours est accordé, au-delà, l'accès vous sera refusé.
Pour l'activité Bébé nageurs, un seul parent responsable est autorisé à accompagner son enfant.

3- Accès au bassin

Le passage à la borne d'entrée de la carte Aqualac donnée pour l'activité est obligatoire avant le début de la séance. Si cette carte est perdue, il vous sera demandé le paiement du remplacement de cette dernière au tarif en vigueur.
L'accès au bassin ne peut se faire qu'en tenue de bain conforme à l'affichage à l'accueil de l'établissement.

4- Tarifs

La grille tarifaire d'Aqualac est votée par le Conseil communautaire. Les tarifs sont affichés et disponibles à l'accueil de l'établissement et sur le site Internet de Grand Lac. Notre délibération tarifaire ne nous permet pas de remboursement.

5- Modification/ Annulation d'un programme

- **Du fait de l'établissement**

L'établissement peut être contraint de modifier un élément essentiel du programme ou de l'annuler :

- En raison d'évènements imprévisibles qui ne lui seraient pas imputables,
- En raison de motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants.

L'établissement informera les participants de ces modifications et s'efforcera de proposer des éléments de substitution.
Durant le programme, celui-ci peut subir des modifications ou des aménagements en fonction des impératifs de sécurité ou des conditions climatiques du moment. Dans ce cas, seuls les responsables de l'encadrement sont habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Ces modifications ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

- **De votre fait**

Toute notification d'annulation ou de modification d'un programme à venir, ou toute notification d'interruption d'un programme en cours ne pourra donner lieu à un remboursement.
Sauf accord particulier, l'établissement n'autorise pas le rattrapage des séances non consommées.

6- Règlement Intérieur

Votre accès aux sites d'activités de l'équipement et à leurs programmes est réglementé et suppose le strict respect du règlement intérieur. Celui-ci est porté à la connaissance de tous par voie d'affichage dans les locaux du site d'activités. Vous vous engagez par conséquent à respecter en toute circonstance les consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui pourraient vous être données par le personnel de l'établissement. A défaut, l'établissement se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité ou le bien être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due à ce titre.

7- Matériel

Les matériels fournis varient d'un programme à l'autre. Pour certains programmes, seul le matériel collectif ou lourd est prévu. Vous devez donc vérifier dans les informations fournies lors de votre inscription quel type de matériel personnel emporter. Important : tout matériel ou effet personnel vous appartenant reste sous votre responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, la responsabilité de l'établissement ne pouvant être recherchée à ce titre.

8- Relations pratiquants

Pour toute demande particulière liée aux modalités de réalisation de votre programme ou séance, n'hésitez pas à solliciter le personnel d'encadrement de l'établissement. Il ne manquera pas de trouver, avec vous, une solution satisfaisante. Toutefois, au-delà d'un délai de 15 jours après la séance ou l'évènement concerné, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

9- Données à caractère personnel

Conformément à la règlementation générale sur la protection des données dite RGPD, nous vous informons que les informations collectées servent à gérer des fiches de renseignements nécessaires au suivi de l'occupation des installations d'AQUALAC par les usagers. Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles seront conservées pour une durée n'excédant pas 15 jours puis seront détruites. Les droits d'accès et de rectification prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) s'exercent auprès de la Communauté d'Agglo GRAND LAC. Les droits d'opposition (art 21 du RGPD), de limitation (art 18 du RGPD), et d'effacement (art 17 du RGPD), s'appliquent au présent traitement. Vous pouvez les exercer sur simple demande en adressant un courrier muni de l'identité du demandeur au Responsable de Traitement : COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION GRAND LAC, à l'attention du DPO, 1500 boulevard LEPIC 73100 Aix Les Bains.
La personne concernée déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et autorise COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION GRAND LAC à traiter ses données à caractère personnel.